



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7300

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE



Site d'Aix-en-Provence
10, avenue de la Cible
13626 AIX-en-PROVENCE cédex 1
☎ 04 42 37 54 32
/ 04 42 37 54 08

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE (Valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 -Décret n° 86-455 du 14 mars 1986-Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23



Avis n° 2009-043V1110
Affaire suivié par Christian GREGOIRE
Réception sur rendez-vous

1. **Service consultant** : Commune de Gignac la Nerthe
2. **Date de la consultation** :courrier du 16/06/2009 reçu le 19/06/2009
3. **Opération soumise au contrôle** :

Demande d'évaluation par la commune de Gignac la Nerthe de deux emprises sur une parcelle de terrain, en nature de chemin, lui appartenant, sise impasse Faucon et cadastrée section AT n°145 pour une superficie de 230 m²

- une emprise de 170 m² est faite dans le cadre d'une affectation partielle dans le domaine public communautaire
- une emprise de 60 m² est faite au profit du propriétaire riverain

4. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

En zone UD au PLU

6. **Origine de propriété** : /
7. **Situation locative** : Libre de toute occupation ou location

Détermination du prix:

La valeur vénale du bien est de l'ordre de :

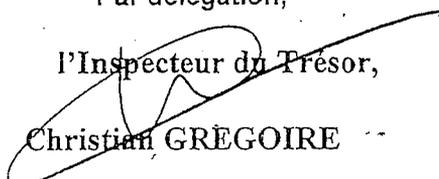
- Emprise n° 1 (170 m2): 1 € H.T.
- Emprise n° 2 (60 m2):: 6 000 € H.T.
(SIX MILLE EUROS HORS TAXE)

10. Réalisation d'accords amiables :/

- L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'1 an.
- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques . En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Aix-en-Provence, le 10 septembre 2009

-Pour le Trésorier Payeur Général,
Par délégation,


l'Inspecteur du Trésor,

Christian GRÉGOIRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

AIX-EN-PROVENCE

Section : AT
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/09/2009
Support numérique : _____

N° d'ordre du document : 1706K
N° d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Sachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
AIX EN PROVENCE 2
Hôtel des Impôts foncier
10, Avenue de la Cibale
43°30 82'11 N - 5°27 7'12 E
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 26
Fax : 04 42 37 54 77
cdif.aix-en-provence-2@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ISTRES, le 21/09/09

Document d'arpentage dressé par M. MICHELETTI JCh à ISTRES
Date 21/09/2009
Signature : _____

Sur les mentions insérées, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan reçu par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage, l'absence de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien recruti du cadastre, etc...)
*Selon les normes et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité appropriée).

